

ARRÊTÉ DESIGNANT LA COMMISSION DE RECENSEMENT ET DE DEPOUILLEMENT DES VOTES

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 27 mars 2026, fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration des centres de gestion de la fonction publique territoriale,

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué au Centre de Gestion des Hautes-Alpes, 1 rue des Marronniers, 05000 GAP une commission de recensement et de dépouillement des votes

Article 2 : La commission sera composée de 7 membres titulaires et 7 membres suppléants :

- Monsieur Marcel CANNAT, Maire de Réotier ; suppléante ; Madame Muriel MULLER, Conseillère Municipale de la commune de Trescléoux
- Monsieur Jacques FRANCOU, Maire de la commune d'Aspremont ; suppléant : Monsieur Gérald CHENAVIER, Maire de la commune de la Freissinouse
- Monsieur Joel BONNAFFOUX, Maire de la commune de la Bâtie-Neuve ; suppléant : Madame Christine SPOZIO, Adjointe au Maire de la Bâtie-Neuve
- Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard- Durance ; suppléant : Monsieur Michel MOURRONT, Président de la Communauté de Communes du Guillestrois-Queyras
- Monsieur Richard MAGNAN, Conseiller Communautaire à la Communauté de communes du Champsaur-Valgaudemar ; Suppléante : Madame Mylène SEIMANDO, Conseillère Communautaire à la Communauté de Commune de Serre-Ponçon-Val-d'Avance.
- Monsieur Julien ROBIN, fonctionnaire au sein du Centre de Gestion 05 ; suppléante : Madame Sandrine CLAVEL, fonctionnaire au sein du Centre de Gestion 05.
- Monsieur Alexis LAMBERT, fonctionnaire au sein du Centre de Gestion 05 ; suppléant : Maxime PECORELLA, fonctionnaire au sein du Centre de Gestion 05.

Article 3 : La commission sera présidée par le Président du Centre de Gestion.

Article 4 : La commission est chargée de recenser et dépouiller les bulletins de vote. Elle statuera sur les réclamations relatives à la liste électorale.

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion et publié sur son site internet.

Fait à Gap, le 29 avril 2026

Le Président

Marcel CANNAT

LE PRESIDENT

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »